

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP 2023_41](#)

MARCHÉ SE2023-02 ASSURANCES - AVENANT N° 1 POUR LE LOT N° 3 FLOTTE AUTOMOBILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu la DP2023-27 attribuant le marché de service n° SE2023-02 Assurances, comprenant 3 lots (Lot n° 1 Dommages aux biens et Risques annexes – Lot n° 2 Assurances des Responsabilités et Défense recours « Dommages causés à autrui et individuelle accident » – Lot n° 3 Flotte automobile – Lot n° 4 Protection juridique et Défense pénale), et plus particulièrement le lot n° 2 attribué à la société SMACL, avec une date de notification au 4 juillet 2023,

Considérant l'ajout du véhicule AD-754-EB à la flotte automobile et la demande faite auprès de la SMACL de pouvoir l'assurer depuis le 15 mai 2023,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n° 1 afin de rajouter un véhicule dans la flotte automobile à assurer,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2023;
- Article 3 : **PRÉCISE** que cet avenant sera notifié à la société SMACL.

Fait à Damazan, le 10 octobre 2023

Le Président,

Michel MASSET